

MOUVEMENT 2023

NOM : _____ Prénom : _____ date de naissance /__/__/__/

Adhérent-e au SE-UNSA : OUI / NON.

Si je ne suis pas adhérent-e, en remplissant ce formulaire j'accepte de recevoir des informations du SE-UNSA.

Adresse : _____

Code postal : / _____ / : Commune : _____

Tél. : /__/__/__/__/__/ mail : _____

Poste actuel (type de poste et école) : _____

à titre provisoire à titre définitif si titre définitif depuis le : /__/__/__/

Afin de calculer votre barème nous avons besoin de quelques renseignements...

⇒ Quel est votre ancienneté générale dans le corps du 1^{er} degré au 01/09/2022 ? (est consultable sur votre I-Prof/votre dossier/ancienneté)

___ ANS / ___ MOIS / ___ JOURS

⇒ Travaillez-vous en REP ou REP+ ? OUI / NON, depuis le /__/__/__/

1 point sera attribué par année d'exercice effectuée à titre définitif ou provisoire sur le poste actuel avec un maximum de 3 points.

⇒ Travaillez-vous en ASH ? OUI / NON, depuis le /__/__/__/

1 point sera attribué par année d'exercice effectuée à titre définitif ou provisoire sur le poste actuel avec un maximum de 3 points

⇒ Etes-vous directrice ou directeur ou chargé d'école ? OUI / NON, depuis le /__/__/__/

1 point sera attribué par année d'exercice effectuée à titre définitif ou provisoire sur le poste actuel avec un maximum de 3 points

⇒ Etes-vous maître formateur, conseiller pédagogique ou ERUN ? OUI / NON, depuis le /__/__/__/

1 point sera attribué par année d'exercice effectuée à titre définitif ou provisoire sur le poste actuel avec un maximum de 3 points

⇒ Bénéficiez-vous de points de stabilité ? OUI / NON

1 point sera attribué par année d'exercice effectuée à titre définitif sur le poste actuel avec un maximum de 5 points.

⇒ Etes-vous dans une situation de rapprochement de conjoint ? OUI / NON

3 points seront attribués sur le vœu 1 (et tous les autres vœux situés dans la même commune sous condition que ces vœux soient consécutifs au 1^{er} vœu). Si vous êtes marié-e ou pacsé-e avant le 30/10/2020 et si vous demandez en vœu 1 un poste précis situé dans la commune dans laquelle votre conjoint-e exerce son activité professionnelle. Dans le cas où la commune considérée n'a pas d'école, une commune limitrophe sera prise en compte.

⇒ Etes-vous dans une situation d'autorité parentale conjointe ? OUI / NON
3 points seront attribués sur le vœu 1 (et tous les autres vœux situés dans la même commune sous condition que ces vœux soient consécutifs au 1^{er} vœu)
La commune demandée au titre de l'autorité parentale conjointe sera examinée en fonction de la résidence habituelle de l'enfant.

⇒ Pouvez-vous bénéficier des points « handicap » ? OUI / NON
5 points seront attribués au titre du handicap de l'agent, quel que soit le poste demandé.
Une majoration pourra être appliquée sur avis du médecin de prévention, qui portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'agent pour le ou les postes demandés :
▪ *100 points* seront attribués au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou d'un enfant.

⇒ Pouvez-vous bénéficier des points de renouvellement du 1^{er} vœu ?
J'ai déjà demandé ce vœu au mouvement 2022 ? **OUI / NON**
J'ai déjà demandé ce vœu au mouvement 2021 ? **OUI / NON**
J'ai déjà demandé ce vœu au mouvement 2020 ? **OUI / NON**
J'ai déjà demandé ce vœu au mouvement 2019 ? **OUI / NON**
Si vous émettez pour la 2^{ème} année consécutive le même vœu précis sur une même école ou un même établissement, vous bénéficiez d'une majoration de 5 points (10 points si c'est la 3^{ème} année que vous le demandez, 15 points si c'est la 4^{ème} année que vous le demandez ces points étant cumulables d'années en années)

⇒ Exercez-vous sur un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ?
Les zones concernées sont : 1 – 2 – 11. OUI / NON, depuis le / / / /
1 point sera attribué par année d'exercice effectuée à titre définitif ou provisoire sur le poste actuel avec un maximum de *3 points*.

⇒ Bénéficiez-vous de points pour fermeture de classe ? OUI / NON
20 points sont attribués à tout enseignant concerné par une mesure de carte scolaire pour des vœux sur l'ensemble du département et *40 points* pour les vœux sur la zone géographique concernée par la mesure de carte.
Cette mesure sera conservée pendant 3 ans en cas de nomination à titre provisoire.

**Sur la base de vos réponses nous calculerons votre barème.
Cela vous permettra de vérifier l'exactitude du barème calculé par
l'administration (consultables à partir du 6 juin et contestables jusqu'au 12 juin)**

Les délégués du personnel SE-UNSA

